

LE CONGRÈS DES POUVOIRS LOCAUX ET RÉGIONAUX

Résolution 456 (2020)¹ Vérification des pouvoirs des nouveaux membres

1. Conformément à la Charte et aux Règles et procédures du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe, les pays mentionnés ci-après ont modifié la composition de leur délégation nationale en raison soit de la perte de mandat, soit de la démission de certains membres de leur délégation : Albanie, Andorre, Allemagne, Belgique, Danemark, Grèce, Italie, Macédoine du Nord, Malte, Monténégro, Norvège, Portugal, Royaume-Uni et Suisse.

2. La situation des sièges vacants est la suivante : 22 sièges de représentants et 34 sièges de suppléants vacants sur un total de 648 sièges. En vue des réunions des commissions prévues en février 2021, les pays concernés – Allemagne, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Danemark, Espagne, Fédération de Russie, France, Hongrie, Irlande, Italie, Macédoine du Nord, République de Moldova, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni et Suisse – sont invités à compléter leurs délégations pour le reste du mandat allant de 2016 à mars 2021.

3. Les rapporteurs sur la vérification des pouvoirs proposent que le Congrès approuve les pouvoirs des membres des délégations nationales figurant dans l'annexe² de cette résolution ainsi que la procédure officielle de nomination de la Suisse.

1. Discussion et adoption par le Forum statutaire le 7 décembre 2020 (voir document [CG-FORUM\(2020\)02-01](#), exposé des motifs), corapporteurs : Barbara TOCE, Italie (L, SOC/V/DP), et Harald SONDEREGGER, Autriche (R, PPE/CCE).

2. En raison de sa longueur, l'annexe à cette résolution n'est pas reproduite ici. Elle est disponible en ligne (voir document [CG-FORUM\(2020\)02-01](#)).